Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Inscriptions au registre du commerce
Sous-rubrique: Mutation
Date de publication: SHAB 23.06.2022
Numéro de publication: HR02-1005503188

Entité de publication
Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Mutation Panda Celeste Sàrl, Lausanne, nouveau Pully

Panda Celeste Sàrl
Chemin des Oisillons 2
1009 Pully

Jusqu'ici
Ruelle du Grand-Saint-Jean 9
1003 Lausanne

Panda Celeste Sàrl, à Lausanne, CHE-110.043.916 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Statuts modifiés le 07.06.2022. Le capital de CHF 20'000 est désormais composé de 20 parts sociales de CHF 1'000. Yan Ying est désormais titulaire de 5 parts de CHF 1'000. Boehmer Frank est désormais titulaire de 5 parts de CHF 1'000. Tang Torma Lipeng est désormais titulaire de 8 parts de CHF 1'000. Torma Patrick est désormais titulaire de 2 parts de CHF 1'000. Siège transféré à Pully. Nouvelle adresse: Chemin des Oisillons 2, 1009 Pully. Nouveau but: la société a pour but: import-export de produits artisanaux, chimiques, pharmaceutiques, cosmétiques, textiles, végétaux, alimentaires et horlogers ainsi que de jouets, parfums, appareils électriques, produits d'entretien, fleurs, ouvrages en métaux et mobilier en tout genre; toute activité dans le domaine de la restauration, en particulier exploitation de restaurants; prestations de tous services dans le domaine financier et juridique, en particuliers conseils; traduction; organisation de voyages. La société peut: - exercer toute activité financière, commerciale ou industrielle, en rapport direct ou indirect avec son but; - créer des succursales ou des filiales en Suisse ou à l'étranger; - participer à toutes entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec son but: - accorder des prêts ou des garanties à des associés ou des tiers, si cela favorise ses intérêts. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. La disposition statutaire relative aux apports en nature est abrogée conformément à l'art. 628, al. 4 CO. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Yan Ying, qui n'est plus associée-gérante et dont la signature est radiée, cède ses 5 parts de CHF 1'000 à Tang Torma Lipeng, désormais titulaire de CHF 13 parts de CHF 1'000. Boehmer Frank, inscrit sans signature, qui n'est plus associé, cède ses 5 parts de CHF 1'000 à Torma Patrick, qui est nommé gérant avec signature individuelle, désormais titulaire de 7 parts de CHF 1'000.

Registre journalier no 12241 du 20.06.2022
Précédente publication dans la FOSC: no 246, Date: 19.12.2013
Point de contact: Registre du commerce du Canton de Vaud